

FORMATION INITIALE : PREVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE-SS4

- ⇒ PERSONNEL D'ENCADREMENT DE CHANTIER
- ⇒ PERSONNEL D'ENCADREMENT TECHNIQUE
- ⇒ PERSONNEL CUMULANT LES FONCTIONS

Le contenu de cette formation est conforme aux prescriptions fixées dans les annexes techniques de l'arrêté du 23 Février 2012 applicable au 07 Mars 2012.

Cette formation permet de se conformer aux obligations réglementaires liées aux activités définies au 2° de l'article R-4412-94 du Code du Travail.



Public concerné

- Employeurs et travailleurs indépendants
- Personnel d'encadrement technique/de chantier ayant, au sein de l'entreprise, la responsabilité et les compétences nécessaires pour :
 - diriger et coordonner l'exécution des travaux ;
 - mettre en œuvre les plans de retrait ou de confinement
 - mettre en œuvre les modes opératoires
- Diagnostiqueurs immobiliers indépendants
- Responsables d'agences.

Prérequis

- Attestation d'aptitude médicale du stagiaire
- Maîtrise orale et écrite du français

Objectif de la formation

La prévention du personnel sur les dangers de l'amiante est obligatoire (arrêté du 23 février 2012 et **2ème alinéa de l'Article R4412-94 du code du travail**)

- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;
- Rédiger et mettre en œuvre les procédures et modes opératoires adaptés aux interventions
- Être capable d'appliquer et de faire les procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Être capable d'appliquer et de faire appliquer les modes opératoires ;
- Informer et former les salariés
- Obtention de l'attestation de compétence

Programme de la formation

Conforme à l'annexe technique 1 et 2 de l'arrêté du 23 février 2012 applicable au 07 Mars 2012 et abrogeant l'arrêté du 22 Décembre 2009.

Enseignement théorique

- Les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé notamment les effets cancérogènes ;
- Les exigences de la réglementation relatives à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés ;
- Les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition de l'amiante ;
- Les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis et en faire l'analyse critique pour les utiliser en évaluation des risques ;
- Les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés ;
- Les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Les produits et procédés de substitution de l'amiante ;
- Les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes ;
- Connaître les EPI et leur limite, les facteurs de protection assignés et les durées de port en continu recommandées ;
- Les dispositions pénales.

Enseignement pratique : Mise en situation pratique sur plate- forme pédagogique

- Recenser les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Etre capable d'évaluer les risques spécifiques à chaque opération ;
- Savoir choisir les méthodes de travail selon la situation et savoir définir les procédures ;
- Etre capable d'effectuer une analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques ;
- Etre capable d'appliquer et de faire appliquer les procédures.

Démarche pédagogique :

Enseignement théorique avec supports

Enseignement pratique sur plate-forme pédagogique située dans les locaux de l'organisme

Validation

Une attestation de compétences sera délivrée à l'issue de la réussite des évaluations théoriques et pratiques des connaissances

Validité de l'attestation : 3 ans

Maintien des compétences (recyclage) : tous les 3 ans



Modalités

Durée formation initiale : 5 jours de 7 heures (soit 35 heures)

Nombre de participants : 4 stagiaires minimum